

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Adelphes Productions

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la production et la création de films institutionnels et publicitaires. Elle pourra aussi, à l'occasion, produire des films pour le cinéma. Elle peut également participer à la diffusion desdites œuvres, communiquer autour, réaliser des expositions plastiques, et plus généralement toutes actions que l'association jugera nécessaire pour la réalisation de son objet.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 892 chemin de Dième 38110 Faverges de la Tour.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

La plus proche assemblée en sera informée.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres actifs: toute personne physique qui participe au développement de l'association, exonérée de cotisation et qui a droit de vote aux assemblées générales. Pour être membre actif de l'association, il faut en faire la demande au bureau.
- b) Membres bienfaiteurs: toute personne physique ou morale qui soutient l'association sous toutes formes possibles. La qualité de membres bienfaiteurs est décidée par le bureau. Les membres bienfaiteurs peuvent être invités aux assemblées générales mais n'auront pas le droit de vote.
- c) Membres honoraires : toute personne physique qui a participé au développement spécifique d'un projet issu de l'association. Elle est aussi exonérée de cotisation, mais n'a pas le droit de vote aux assemblée générales.

ARTICLE 6. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 7. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Les subventions publiques et des organismes semi-publiques.
- b) Les dons manuels et du mécénat
- c) Les sponsoring et parrainages éventuels
- d) Les recettes des prestations ou de produits (films, droits d'auteurs...)
- e) Les recettes des manifestations exceptionnelles
- f) Toutes ressources utilisées par les lois et règlements

ARTICLE 8 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 8.1 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association quelle que soit leur qualité. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président. L'ordre du Jour est indiqué sur les convocations.

Le président préside l'assemblée et expose le rapport moral et le rapport d'activité de l'association puis le soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes de l'association à l'approbation de l'assemblée générale.

Les modalités de fonctionnement de l'assemblée générale sont prévues au règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 8.2 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres créateurs artistiques ou de la moitié plus un des membres collaborateurs artistiques, le président convoque une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 4.1. Le délai de convocation peut être réduit jusqu'à 6 jours.

ARTICLE 8.3 - LE BUREAU

L'association est dirigée par un bureau élu par l'assemblée générale : il est composé de 2 membres parmi les membres adhérents pour 3 ans :

Un(e) président (e)

Un(e) trésorier (ère)

Le bureau a pour mission de régler les affaires courantes de l'association.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres parmi les membres de l'association. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres nouvellement élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les présents statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale extraordinaire dans les conditions de décisions prévues à l'article 8.2

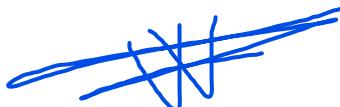
ARTICLE 11 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs judiciaires sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901.

À Faverges de la Tour, le 23 mai 2023

Président

VERRIERE Vivian



Trésorier

GALLO-VERRIERE Sabrina

